# DÉPARTEMENT DU DOUBS

**ARRONDISSEMENT de BESANÇON**

**OBJET :**

**PERSONNEL DU SYDED : CONTRAT ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES**

**Délibération n°2026/80**

**MEMBRES :**

En exercice : 40

Présents : 28

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 31

Absents excusés : 14

Absent : 1

**RÉSULTAT DU VOTE :**

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

**DATE DE LA CONVOCATION :**

**22 octobre 2026**

**NOTA :**

Cette délibération sera publiée en novembre 2026 sur www.syded.fr.


**SYDED**
(Syndicat mixte d'énergies du Doubs)
33 rue Clément Marot
25000 BESANÇON


territoire d'énergie DOUBS-SYDED

**EXTRAIT**
du registre des délibérations du comité syndical

## Séance du 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 octobre à 10 heures 30

Le comité syndical du SYDED s'est réuni au SYDED, 33 rue Clément Marot, à Besançon, après convocation légale, sous la présidence de Patrick CORNE, Président.

Secrétaire de séance : Marc **TIROLE**.

**Étaient présents** : Christophe **ANDRÉ** *(à compter de la délibération 2026/64),* Madeleine **ARNOUX**, Franck **BERNARD** *(suppléant)*, Claude **BOURIOT**, Nathalie **BOUVET** *(pouvoir de Anthony NAPPEZ)*, Christian **BRAND**, Éric **BRULEBOIS**, Patrick **CORNE**, Claude **COURVOISIER**, Gérard **DÈQUE**, Pascal **DUCRET**, Laura **GINIOT**, Marc **JACQUOT** *(suppléant)*, Christophe **JANIN**, Éloy **JARAMAGO**, Éric **LAMY** *(pouvoir de Alain SYLVANT)*, Michel **LENGLET** *(suppléant)*, Jean-Sébastien **LEUBA**, Madeleine **LHOMME**, Pierre **LIÈVREMONT**, Pierre **MILLON**, Benoit **PARENT**, Frédéric **PATOIS**, Laurent **PETIT** *(pouvoir de Patrick COMTE)*, Pascal **ROUTHIER** *(ne prend pas part au vote des délibérations 2026/65 et 2026/66),* Marc **TIROLE**, Claude **VADAM**, Romain **VERMOT**.

**Étaient excusés** : Patrick **COMTE** *(pouvoir à Laurent PETIT)*, Laurent **CROIZIER**, Christian **CUGNEY**, Vincent **CUVELIER**, André-Marie **DEPOUTOT**, Didier **GENDRAUD**, Laurent **JEUNET**, Jean-François **MENESTRIER**, Serge **MINORET**, Anthony **NAPPEZ** *(pouvoir à Nathalie BOUVET),* Denis **POIX-DAUDE**, Philippe **RÉGENNASS**, Emmanuelle **RICHARD**, Alain **SYLVANT** *(pouvoir à Éric LAMY).*

**Étaient absents** : Christophe **DALONGEVILLE**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour raisons de santé et de décès. A défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent, notamment en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle. Compte-tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, la plupart de employeurs publics font le choix de s'assurer et de souscrire à une assurance statutaire qui protège l'employeur contre les risques financiers liés à l'absence dû à la maladie.

Le Centre de Gestion du Doubs avait souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département un contrat d'assurance groupe en matière de risques statutaires, auquel le SYDED était adhérent jusqu'ici. Ce contrat, engagé le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2026. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a sélectionné le contrat groupe proposé par Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA pour la période 2027-2030.

Le contrat sélectionné répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Pour les agents relevant de la CNRACL, le taux passe de 7.71 % à 6.78 % et pour les agents relevant de l'IRCANTEC, le taux passe de 1.5 % à 1.25 %. Le coût prévisionnel pour le SYDED s'établit à 31 000 € pour l'année 2027.

**Durée du contrat** : 4 ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.


AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-15-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026


territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

**Conditions** :

| Agents couverts | Risques couverts | Franchise et indemnités journalières | Taux de cotisation | Assiette de cotisation |
|---|---|---|---|---|
| ☒ Agents CNRACL | ▪ Décès<br>▪ Congé pour invalidité temporaire imputable au service<br>▪ Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée<br>▪ Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>▪ Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) sans lien avec un arrêt préalable<br>Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Franchise : 15 jours<br>Indemnités journalières prises en charge à 100 % | 6.78 % | Le Traitement Brut Indiciaire (TBI)<br>☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)<br>☒ Le supplément familial de traitement (SFT)<br>☒ Les charges patronales<br>☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail |
| ☒ Agents IRCANTEC | ▪ Congé pour invalidité imputable au service<br>▪ Congé de grave maladie<br>▪ Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>▪ Congé de maladie ordinaire | Franchise : 15 jours<br>Indemnités journalières prises en charge à 100 % | 1.25 % | Le Traitement Brut Indiciaire (TBI)<br>☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)<br>☒ Le supplément familial de traitement (SFT)<br>☒ Les charges patronales<br>☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail |

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président Patrick CORNE, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ***D'adhérer au contrat d'assurance groupe attribué par le Centre de Gestion du Doubs, destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, et ce aux conditions évoquées ci-avant ;***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants ;***
- ***De prendre acte que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que, le cas échéant, l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique ;***
- ***D'autoriser le Centre de Gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées ;***
- ***D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-15-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026

territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE